

Plan de résilience

Comment déposer une demande d'aide « Travaux publics »?

Conditions d'éligibilité

Retrouvez les conditions d'éligibilité dans le **décret n° 2022-485 du 5 avril 2022** et sur le site : impots.gouv.fr.

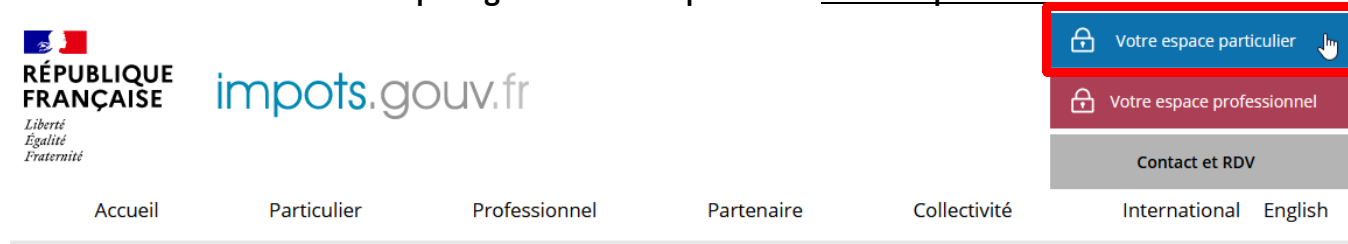
Comment bénéficier de l'aide ?

Vous pouvez déposer votre demande en complétant le formulaire spécifique situé dans la messagerie sécurisée accessible depuis votre **espace « Particulier »** sur le site impots.gouv.fr. Dès l'envoi de la demande depuis le compte de messagerie, le formulaire complété sera envoyé automatiquement au service compétent pour le règlement.

Soyez vigilant : utilisez bien votre espace « Particulier » du site impots.gouv.fr, et non votre espace « Professionnel ».

Accéder au formulaire en 4 étapes

1. Connectez-vous au site « impots.gouv.fr » et cliquez sur « **Votre espace Particulier** »

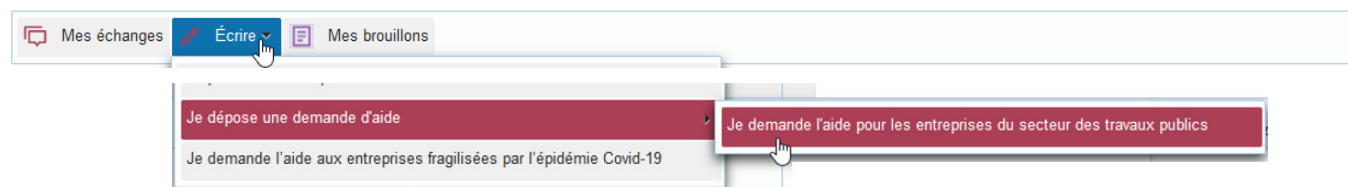


2. Identifiez-vous via FranceConnect ou avec vos codes d'accès personnel (votre numéro fiscal et mot de passe)

3. Sélectionnez le service « **Messagerie sécurisée** »



4. Sélectionnez « Écrire » dans le menu puis dans « Je dépose une demande d'aide », sélectionnez « je demande l'aide pour les entreprises du secteur des travaux publics ».



Saisie de la demande en 7 rubriques

1 - Précisez la période « Aide travaux public »

- Veuillez indiquer la période concernée par votre demande *

Aide travaux publics ▼

2 – Saisissez le SIRET du siège social de l'entreprise ainsi que son secteur d'activité principal

- Veuillez saisir le SIRET du siège social de votre entreprise *

SIREN * NIC *

Raison sociale

Adresse

Région

- Veuillez sélectionner le secteur d'activité principal de votre entreprise *

1 - Construction de routes et autoroutes ▼

si votre secteur d'activité ne figure pas dans la liste déroulante et n'est pas concerné par l'un des dispositifs précité alors vous n'êtes pas éligible à l'aide.

3 – Certifiez les conditions générales de dépôt et renseignez la date de début d'activité

- Conditions générales de dépôt

Je certifie en tant que demandeur que **mon entreprise** est résidente fiscale en France et remplit les conditions suivantes : *

1° Elle a débuté son activité avant le 1er janvier 2022 ;

Date de début d'activité avant le 01/01/2021 *

Date au format jj/mm/aaaa

Sélectionner le champ à saisir en cliquant sur le bouton qui correspond à une date de début d'activité avant 2021 ou courant 2021.

Date de début d'activité courant 2021 *

Date au format jj/mm/aaaa

2° Elle ne se trouvait pas en procédure collective (procédure de sauvegarde, redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) au moment du dépôt de la demande ;

3° Elle appartient « à la catégorie des petites et moyennes entreprises (PME) telle que définie à l'article 3 du décret du 18 décembre 2008, à savoir les entreprises qui, au niveau du groupe, remplissent les conditions suivantes :

- d'une part, elles occupent moins de 250 personnes ;

- d'autre part, elles ont un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros » ;

4° Elle exploite un matériel de travaux publics au sens de l'article R. 311-1 du code de la route.

4 – Préciser vos coordonnées de contact

Indiquez vos coordonnées de contact et saisissez votre qualité au sein de l'entreprise (Entrepreneur individuel, Gérant de la société, Expert-comptable, Salarié de l'expert comptable, Représentant de l'association, Autre) :

● Coordonnées du demandeur

Nom *	<input type="text"/>
Prénom *	<input type="text"/>
Qualité *	<input type="text" value="Sélectionner la qualité"/>
Téléphone *	<input type="text"/>
Courriel *	<input type="text"/>
Courriel 2	<input type="text"/>

5 – indiquez votre chiffre d'affaires de l'année civile 2021 et cliquer sur « calculer l'aide »

● Calcul de votre aide

Indiquez ci-dessous votre chiffre d'affaires :

Chiffre d'affaires de l'année civile 2021 (non proratisé) * €

En cas de début d'activité courant 2021, le système calcule automatiquement le montant de l'aide sur la base du chiffre d'affaires annualisé (base 365 jours).

Sous réserve des contrôles de l'administration, votre aide sera de €

Le montant de l'aide s'effectue sur la base du chiffre d'affaires de l'année 2021. Pour les entreprises qui ont débuté leur activité courant 2021, le système détermine automatiquement un chiffre d'affaires annualisé (365 jours) pour calculer le montant de l'aide.

6 – Saisissez les coordonnées bancaires de l'entreprise

● Coordonnées bancaires de l'entreprise

Le compte bancaire sur lequel vous souhaitez que l'aide soit versée doit être celui de votre entreprise et non celui du dirigeant ou d'un associé.


Titulaire du compte bancaire de l'entreprise *	<input type="text"/>
Code IBAN *	<input type="text"/>
Code BIC *	<input type="text"/>

Le compte bancaire sur lequel vous souhaitez que l'aide soit versée doit être celui de votre entreprise et non celui du dirigeant ou d'un associé.

7 – Déclarations

Il convient de compléter et certifier les déclarations ci-dessous.

Je déclare sur l'honneur :

- que l'entreprise ou le groupe auquel elle appartient le cas échéant n'a reçu aucune aide liée au régime de minimis à la date de signature de la présente déclaration.
- que l'entreprise ou le groupe auquel elle appartient le cas échéant a reçu au moins une aide liée au régime de minimis à la date de signature de la présente déclaration  :

Montant total des aides de minimis au titre de l'année 2019 : €

Montant total des aides de minimis au titre de l'année 2020 : €

Montant total des aides de minimis au titre de l'année 2021 : €

2)

Je déclare sur l'honneur que le montant de l'aide « Travaux publics » sollicitée ne fera pas dépasser à mon entreprise et au groupe auquel elle appartient le cas échéant, le plafond de 200 000 € conformément au [Règlement \(UE\) n° 1407/2013 sur les aides de minimis](#) *.

3)

Je certifie sur l'honneur : *

- que mon entreprise remplit les conditions du règlement de minimis applicable pour bénéficier de cette aide ;
- l'exactitude des informations déclarées ;
- l'absence de dette fiscale ou sociale impayée au 31 décembre 2019, à l'exception de celles qui, à la date de dépôt de la demande d'aide ont été réglées ou sont couvertes par un plan de règlement. Il n'est pas tenu compte des dettes fiscales inférieures ou égales à un montant total de 1 500 euros ni de celles dont l'existence ou le montant font l'objet d'un contentieux au 1er avril 2022 pour lequel une décision définitive n'est pas intervenue.

Envoyer la demande

1 – Cliquer sur « Valider »

2 – Après une dernière vérification, envoyer le formulaire (exemple de récapitulatif).

● Résumé de votre demande

● La période concernée par votre demande

Aide travaux publics

● Votre secteur d'activité principal

6 - Construction de réseaux électriques et de télécommunications

● Conditions générales de dépôt

1° Elle a débuté son activité avant le 1er janvier 2022.
Date de début d'activité avant le 01/01/2021 : 03/12/2020

2° Elle ne se trouvait pas en procédure collective (procédure de sauvegarde, redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) au moment du dépôt de la demande.

3° Elle appartient « à la catégorie des petites et moyennes entreprises (PME) telle que définie à l'article 3 du décret du 10 décembre 2008, à savoir les entreprises qui, au niveau du groupe, remplissent les conditions suivantes :
- d'une part, elles occupent moins de 250 personnes ;
- d'autre part, elles ont un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros » ;

4° Elle exploite un matériel de travaux publics au sens de l'article R. 311-1 du code de la route.

● Coordonnées du demandeur

● Le SIRET du siège social de votre entreprise

● Montant de l'aide

● Coordonnées bancaires de l'entreprise

de votre entreprise et non celui du dirigeant ou d'un associé.

● Déclaration

1) [régime de minimis - règlement UE n°1407/2013]
Je déclare sur l'honneur :
 que l'entreprise ou le groupe auquel elle appartient le cas échéant n'a reçu aucune aide liée au régime de minimis à la date de signature de la présente déclaration.

Je déclare sur l'honneur que le montant de l'aide « Travaux publics » sollicitée ne fera pas dépasser à mon entreprise et au groupe auquel elle appartient le cas échéant, le plafond de 200 000 € conformément au [Règlement \(UE\) n° 1407/2013 sur les aides de minimis](#).

Je certifie sur l'honneur :
- que mon entreprise remplit les conditions du règlement de minimis applicable pour bénéficier de cette aide ;
- l'exactitude des informations déclarées ;
- l'absence de dette fiscale ou sociale impayée au 31 décembre 2019, à l'exception de celles qui, à la date de dépôt de la demande d'aide ont été réglées ou sont couvertes par un plan de règlement. Il n'est pas tenu compte des dettes fiscales inférieures ou égales à un montant total de 1 500 euros ni de celles dont l'existence ou le montant font l'objet d'un contentieux au 1er avril 2022 pour lequel une décision définitive n'est pas intervenue.

L'article 441.6 du code pénal punit de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.

Avant de procéder au dépôt de votre demande, merci de vérifier l'exactitude des informations renseignées. Une fois votre formulaire transmis, il sera définitif. La modification de votre demande ou d'éventuelles demandes complémentaires ne seront plus possibles.

Si vous avez une question ou si vous êtes confronté à un problème, veuillez consulter le site [impots.gouv.fr](#) et sa foire aux questions, ou bien contacter votre expert-comptable. Vous pouvez également téléphoner au 0806 000 245 (service gratuit + prix de l'appel), ou contacter votre service DGFIP gestionnaire de votre dossier via la messagerie sécurisée de votre espace particuliers en sélectionnant « Je pose une autre question / j'ai une autre demande ».

Les informations collectées à travers ce formulaire font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel par la DGFIP afin d'instruire votre demande et procéder, le cas échéant, au versement de l'aide, conformément au décret instaurant la présente aide. Les destinataires des données sont les agents habilités de la DGFIP, les agents habilités des autres services compétents intervenant dans l'instruction et le suivi de ce dispositif d'aide. Vous pouvez exercer un droit d'accès, de rectification et d'effacement de ces données ainsi qu'un droit à la limitation ou à l'opposition du traitement en adressant votre demande via votre messagerie sécurisée au centre des finances publiques dont vous dépendez.

3 – Suite à la création de votre demande, un accusé de réception est automatiquement créé au sein de la demande.

Votre demande est maintenant terminée et enregistrée sous le numéro :

Vous pouvez imprimer ou sauvegarder votre accusé de réception en cliquant sur l'icône :



Les messages vous informant de l'état d'avancement de votre demande vous seront envoyés à l'adresse mél suivante :

Le suivi de votre demande

Vous pouvez suivre le traitement de votre demande, qui est disponible dans la **messagerie sécurisée** de votre espace « **Particulier** » dans la rubrique « **Mes échanges** ».

Mes échanges

Mes échanges	Écrire	Mes brouillons	Bouche			
Mes coordonnées						
N°	Objet	Service	Canal	Statut	Date création	Dernier message le
	Je demande l'aide pour les entreprises d...	Direction Générale des Financ...	Internet	En attente de traitement	24/05/2022	24/05/2022